



Commission de consolidation de la paix

Distr.: générale

28 septembre 2007

Français

Original : anglais

Comité d'organisation

Première session

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 27 juin 2007, à 10 heures

Président : M. Martins (Angola)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Observations du Secrétaire général

Observations du Président

Observations de la Présidente de l'Assemblée générale

Observations du Président du Conseil de sécurité

Observations du Vice-président du Conseil économique et social

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur sa première session

Clôture de la première session de la Commission de consolidation de la paix

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au compte rendu de réunions publiques du Comité à la présente session seront consolidées en un seul rectificatif, à publier peu de temps après la fin de la session.

07-39939 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour (PBC/1/OC/14)

1. **Le Président** dit qu'il considère que la Commission entend adopter l'ordre du jour provisoire figurant dans le document PBC/1/OC/14, tel que révisé par l'inversion de l'ordre des points 2 et 3.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Observations du Secrétaire général

3. **Le Secrétaire général** félicite la Commission pour la conclusion de sa première session historique. Il est indispensable d'appuyer les sociétés fragiles qui se remettent des dévastations de la guerre, pour éviter qu'elles ne retombent dans les conflits. La communauté internationale doit tirer des enseignements du passé et accorder une attention soutenue aux pays qui sortent de conflit.

4. La Commission s'est dans un premier temps concentrée sur les efforts de consolidation de la paix déployés par les populations de la Sierra Leone et du Burundi. Dans le cadre des travaux menés avec ces pays, la Commission a rempli sa mission consistant à rapprocher les acteurs concernés, et a mis au point de nouveaux outils intéressants de stratégie intégrée pour la consolidation de la paix et le relèvement pour faire en sorte que la paix ainsi bâtie perdure.

5. La paix et le développement doivent se fonder sur les besoins des pays eux-mêmes. À cet égard, la maîtrise des programmes par les pays, conjuguée au partenariat international, est le facteur déterminant de la consolidation de la paix et du développement. Les acteurs nationaux, régionaux et internationaux doivent agir dans un cadre stratégique commun et en fonction des engagements communs. Ce partenariat est illustré par la participation aux travaux de la Commission d'acteurs clés, tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), avec la société civile. En outre, la Commission a convenu des modalités de la participation constante de ces partenaires.

6. Rappelant le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi récemment mis au point et un document analogue en préparation pour la Sierra Leone, il dit que le système des Nations Unies appuiera sans réserve le processus de consolidation de

la paix dans ces pays. À cet égard, l'Organisation, sur la recommandation de la Commission, a alloué 35 millions de dollars sur le Fonds de consolidation de la paix à chacun de ces pays. Ces fonds servent déjà à appuyer les activités de consolidation de la paix qui tiennent compte des priorités convenues entre la Commission et les pays eux-mêmes.

7. Certains pourraient certes estimer que les travaux de la Commission au cours de la première année ne sont pas suffisants, mais il sait à quel point ces travaux sont importants et il est fier de leur être associé. Félicitant le Président sortant, il dit qu'il attend avec intérêt l'occasion de travailler avec le nouveau Président et que le système des Nations Unies continuera d'appuyer la Commission sans réserve.

Observations du Président

8. **Le Président** dit que la mise en place de la Commission a offert aux Nations Unies la possibilité d'être plus pertinentes et efficaces dans les situations post-conflit. On ne saurait sous-estimer les défis posés par les besoins considérables d'édification d'une paix durable, la nécessité d'adopter une démarche à l'échelle du système en matière de consolidation de la paix et les attentes des populations des pays sortant d'un conflit ne sauraient être sous-estimées.

9. Au moment où la Commission se prépare à présenter son premier rapport annuel à l'Assemblée générale, il importe d'évaluer les réalisations de la nouvelle instance et les défis qui se posent à elle. À cette fin, il exhorte toutes les parties intéressées qui participent aux efforts de consolidation de la paix à travers le monde à offrir leurs points de vue.

10. Mettant en évidence certains aspects essentiels du rapport, il dit que la Commission a fait de la prise en main des programmes par les intéressés son principe de base pour répondre aux besoins des deux pays considérés, le Burundi et la Sierra Leone. Les parties intéressées nationales participent activement à ses délibérations et poursuivront sur leur lancée. La Commission a aussi pu œuvrer dans un cadre souple, transparent et ouvert, qui facilite le développement de partenariats avec tous les acteurs concernés. Ces partenariats continueront de représenter un aspect essentiel des efforts de consolidation de la paix.

11. En raison du caractère unique de la composition de la Commission, la réussite de ses initiatives de consolidation de la paix sera fonction, dans une large

mesure, de l'attachement de ses membres à la cause de la consolidation de la paix. Sa pertinence et son efficacité seront également fonction d'un Bureau d'appui à la consolidation de la paix aux ressources suffisantes et d'un Fonds de consolidation de la paix dynamique, ainsi que des rapports qu'elle instaurera avec ces deux instances.

12. L'appui financier est indispensable à l'efficacité des efforts de consolidation de la paix. Au cours de sa première année d'activité, la Commission a permis de concentrer l'attention sur les priorités en matière de consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone. La mobilisation des ressources annoncées suivrait une fois que les stratégies respectives de consolidation de la paix auront été définitivement mises au point. La Commission va certes continuer de concentrer son attention sur ces deux pays, mais elle devra aussi envisager comment répondre aux futures demandes d'aide d'autres pays sortant d'un conflit, par le biais des mécanismes d'orientation mis en place dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

13. La Commission a pour mission de contribuer à mettre en action des initiatives qui permettront de répondre aux attentes des populations qui recherchent la paix et le développement durables. La Commission a pris des mesures importantes à cet égard, mais il lui faut de toute urgence aller au-delà des préoccupations liées aux procédures et d'ordre institutionnel qui ont caractérisé sa première année d'activité. Elle doit faire preuve d'une solide volonté politique et d'attachement à l'égard des populations des pays sortant d'un conflit. Il ne doute pas que c'est un défi et un devoir moral que la Commission sera en mesure d'assumer au cours de sa prochaine session.

Observations de la Présidente de l'Assemblée générale

14. **M^{me} Al-Khalifa** (Présidente de l'Assemblée générale) dit la mise en place de la Commission représente le résultat le plus tangible du Sommet de 2005 et vient rappeler la mission importante de l'Organisation qui, selon les mots de l'ancien Secrétaire général Dag Hammarskjöld, consiste à « sauver l'humanité de l'enfer ». Sans la paix et la stabilité, il serait impossible de réaliser le développement économique et de promouvoir les droits de l'homme.

15. Les défis qui confrontent les pays sortant d'un conflit sont énormes et la Commission, en tant que mécanisme institutionnel destiné à relever ces défis, a un rôle crucial à jouer dans la promotion du relèvement après les conflits. En dépit des difficultés inhérentes à l'institution d'un nouvel organisme et à l'élaboration de ses procédures, la Commission s'est fermement établie en tant qu'un important organisme intergouvernemental nouveau et doit être félicitée pour avoir obtenu des résultats concrets, qui vont profiter aux populations du Burundi et de la Sierra Leone.

16. La Commission doit consolider les acquis de sa première année d'activité et continuer d'entretenir des rapports dynamiques et équilibrés avec tous les organes pertinents des Nations Unies. À cet égard, elle doit s'efforcer d'instaurer des rapports plus étroits avec l'Assemblée générale, comme le préconise la résolution 60/180 de celle-ci. L'Assemblée doit continuer de donner des orientations générales à l'appui des activités de la Commission.

17. À l'avenir, la Commission devra s'attacher à faire en sorte que le processus de consolidation de la paix demeure sur la bonne trajectoire et soit conforme aux stratégies intégrées de consolidation de la paix. Dans cette perspective, elle a besoin que l'Organisation s'engage pleinement à éliminer les quelques obstacles restants qui l'empêchent de devenir pleinement et effectivement opérationnelle.

Observations du Président du Conseil de sécurité

18. **M. Verbeke** (Président du Conseil de sécurité) rappelle qu'il y a environ un an, le Conseil de sécurité a demandé à la Commission de se pencher sur la situation prévalant au Burundi et en Sierra Leone, donnant ainsi le coup d'envoi aux activités de celle-ci. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires internationaux dans le domaine de la consolidation de la paix récoltent actuellement les fruits des travaux de la Commission, sous la forme du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi.

19. Au cours de l'année dernière, la Commission est parvenue à mettre au point des méthodes de travail qui font intervenir toutes les parties prenantes tout en respectant les objectifs des gouvernements concernés. Grâce à l'utilisation des missions sur le terrain et à la vidéoconférence, elle a évité d'ajouter une nouvelle couche de coordination au Siège et a plutôt renforcé la coordination au niveau des pays. Elle a aussi assuré la

participation si utile de la société civile et des organisations non gouvernementales, régionales et sous-régionales et adopté des règles applicables à leur participation à ses travaux.

20. Le Conseil de sécurité a de plus en plus intégré le rôle de la Commission à ses propres travaux au cours de l'année passée. Les présidents des configurations au Burundi et en Sierra Leone ont été invités aux délibérations du Conseil sur les situations prévalant dans ces deux pays et le Conseil attend avec intérêt de recevoir de la Commission des conseils à cet égard. En outre, le Conseil a récemment tenu sur la Commission un débat ouvert qui a renforcé l'interaction fructueuse entre les deux instances. Le Conseil entend continuer d'intégrer ses travaux à ceux de la Commission.

21. Notant que de nouveaux pays pourraient être ajoutés au programme de la Commission au cours de sa prochaine session, il dit que le programme ne doit pas être élargi au détriment des travaux de la Commission au Burundi et en Sierra Leone. En amorçant sa deuxième session et en affinant ses procédures, la Commission aura plus de temps pour se concentrer sur les questions de fond. À cet égard, sa tâche principale consistera à veiller à faire face de manière opportune et cohérente aux lacunes et défis du processus de consolidation de la paix.

Observations du Vice-président du Conseil économique et social

22. **M. Hannesson** (Vice-président du Conseil économique et social), intervenant au nom du Président du Conseil, salue la reconnaissance par la Commission de la corrélation entre la pauvreté, la faible capacité de l'État et les conflits ainsi que le fait que les stratégies intégrées de consolidation de la paix appuyées par la Commission prévoient à titre prioritaire la création d'emplois, notamment pour les jeunes, le développement des capacités et la prestation des services sociaux de base. Ce n'est qu'au prix de progrès notables dans ces domaines que la Commission pourra contribuer à assurer la durabilité des initiatives nationales de consolidation de la paix.

23. Le Conseil veillera, lors de sa session annuelle de 2007, à ce que soient communiqués à la Commission aux fins d'examen les pratiques optimales et les enseignements tirés qui revêtent de l'importance pour le relèvement économique et social des pays sortant d'un conflit. Il ressort des échanges de vues au sein de

l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission que ces deux derniers doivent instaurer des relations institutionnelles appropriées pour harmoniser leurs rôles respectifs concernant les aspects économiques, sociaux, humanitaires et environnementaux du relèvement, de l'intégration et de la reconstruction dans les pays sortant d'un conflit. Le Conseil est tout à fait disposé à rechercher les modalités pratiques de l'interaction avec la Commission, conformément aux résolutions 60/180 et 61/16 de l'Assemblée générale.

24. Des relations professionnelles étroites avec le Conseil pourraient enrichir les délibérations de la Commission sur la situation des pays. À son tour, la Commission pourrait partager avec le Conseil les enseignements tirés des différentes activités de consolidation de la paix. Ces enseignements pourraient être intégrés aux directives relatives aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ce qui renforcerait la propre mission de coordination des initiatives économiques, sociales, humanitaires et environnementales qui incombe au Conseil.

25. Le Conseil est disposé à donner suite aux recommandations de la Commission et à les mettre en œuvre, le cas échéant. Les deux instances doivent œuvrer de concert pour mobiliser l'ensemble de l'appareil institutionnel des Nations Unies, notamment les propres organes subsidiaires du Conseil, en vue de promouvoir les pratiques optimales pour répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit et prévenir le retour à la situation de conflit.

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur sa première session

26. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport provisoire sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix à sa première session (PBC/2/OC/L.1), qui est le fruit de consultations intensives. Il exprime sa gratitude pour la souplesse manifestée par les membres dans le cadre de l'élaboration d'un texte qui soit acceptable par tous. L'adoption du rapport marquera un pas non négligeable vers la mise en place d'une stratégie intégrée de consolidation de la paix et constituera une indication claire du fait que la Commission va régulièrement de l'avant. Étant donné que les négociations sur le texte se sont poursuivies jusqu'à une date récente, le rapport n'existe qu'en version anglaise. Il croit comprendre

que la Commission souhaite adopter le texte du rapport, qui sera immédiatement soumis à la traduction.

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. **M^{me} Mladineo** (Croatie) dit que son Gouvernement, qui a une expérience considérable en matière de consolidation de la paix, a appuyé sans réserve la Commission en tant qu'une nouvelle instance qui vient à point nommé pour combler un vide dans le système des Nations Unies. Conformément à la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, la Commission a été mise en place notamment pour amener tous les acteurs concernés à mobiliser les ressources, proposer des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et le relèvement dans des situations post-conflit et jeter les bases d'un développement durable. La Commission a fait des progrès dans la réalisation de ces objectifs. L'élaboration du Cadre stratégique pour le Burundi en est un exemple éloquent. Son Gouvernement restera attaché aux initiatives de consolidation de la paix au Burundi dans le cadre de réunions consacrées à ce pays.

29. **M. Cabral** (Guinée-Bissau), saluant l'esprit collectif et la manière ouverte et transparente dont la Commission a travaillé au cours de sa première session, dit que la présence à cette réunion du Secrétaire général et d'autres personnalités traduit la détermination de l'Organisation à contribuer au relèvement et à la reconstruction des pays qui en ont le plus besoin. La réunion montre également qu'il y a lieu de conjuguer les efforts pour faire en sorte que la paix soit maintenue et pour donner un nouvel espoir aux populations de ces pays. L'œuvre de la Commission est en phase avec les nobles idéaux des Nations Unies et sert de modèle pour une véritable réforme de l'Organisation demandée par la communauté internationale.

30. **M. Elbakly** (Égypte) dit que la première année a été une bonne expérience pour toutes les parties concernées, malgré les difficultés rencontrées. Sa délégation ne doute pas que les documents adoptés par la Commission seront traduits et présentés en temps opportun dans les futures sessions. Il espère que les travaux de la Commission seront mieux organisés au cours des prochaines sessions. Il était certes nécessaire de tenir de nombreuses réunions pendant la première session, mais il faudrait en réduire le nombre à l'avenir.

31. **M. Wolfe** (Jamaïque), intervenant également au nom du Sri Lanka, dit que l'adoption du rapport constitue un moment décisif dans l'histoire de la Commission. Le rapport contribuera à enrichir les connaissances actuelles acquises par les Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix. La Commission a réglé avec succès plusieurs problèmes d'administration et d'organisation et a rempli son mandat en répondant aux besoins des deux premiers pays concernés. Le rapport est une présentation complète et fidèle des travaux menés par la Commission pendant sa première session.

32. Les aspects liés à l'élaboration de toute stratégie visant à aider des pays sortant d'un conflit revêtent une importance cruciale. La Commission ne doit pas méconnaître les principes fondamentaux tels que l'État de droit, la réforme du secteur de la sécurité et les droits de l'homme, mais le respect de ces principes ne doit pas faire oublier la nécessité de disposer de stratégies immédiates de réduction des risques post-conflit. Ces stratégies doivent inclure l'éducation et la formation, le développement agricole, la réforme du secteur privé et d'autres mesures de renforcement des capacités, notamment la création d'un climat convivial pour les investisseurs. Elles devront entraîner la création d'emplois, le renforcement des possibilités de travail et, en fin de compte, l'amélioration générale de la vie de tous les jours des populations locales. Sa délégation attend avec intérêt la poursuite du dialogue au sein de la Commission, qui doit mettre à profit les acquis des derniers mois et s'atteler à la mise en œuvre rapide des projets prioritaires.

33. La Commission n'a pas encore déterminé les moyens par lesquels les fonds approuvés aux fins de décaissement pourraient parvenir le plus rapidement possible aux pays bénéficiaires. Il ne suffit pas de déterminer les besoins urgents, il faudrait aussi prêter attention aux actions de suivi aux stades les plus cruciaux du processus de consolidation de la paix.

34. Plusieurs principes devraient orienter les travaux futurs de la Commission. Ce n'est pas une organisation de bailleurs de fonds. Ses activités doivent avoir un caractère global et impliquer toutes les parties intéressées. Les décisions visant la fourniture de ressources financières doivent être guidées par les priorités nationales et reposer sur les décisions collectives de la Commission. Les recommandations concernant l'aide doivent mettre en évidence les domaines prioritaires déterminés par les pouvoirs

publics des pays intéressés afin de renforcer la prise en main des programmes par ces pays.

35. **M. Ntakirutimana** (Burundi) exprime sa gratitude pour une année de bonne collaboration, de travail partagé et de confiance mutuelle. Son gouvernement a acquis beaucoup de connaissances et d'expérience durant l'année écoulée grâce à son travail avec la Commission. Le Burundi se sent rassuré et protégé par la présence de la Commission. Son pays est confiant et déterminé à mettre à profit les acquis actuels. Son Gouvernement réitère qu'il est disposé à poursuivre avec la Commission une collaboration manière flexible. Il espère que la deuxième session sera caractérisée par la réalisation des projets identifiés et que les réunions futures évalueront les progrès enregistrés à cet égard plutôt que de s'attarder sur l'examen des documents.

36. **M. Løvald** (Norvège) dit que la Commission est partie sur un bon pied, mais qu'il reste des défis de taille à surmonter. Le rapport annuel présente de manière détaillée les travaux accomplis pendant la première session et permettra à la Commission d'évaluer les progrès réalisés et de fixer de nouveaux objectifs à atteindre. Elle a jeté, durant l'année écoulée, de solides bases pour son travail en tant qu'organe souple et adapté à chaque pays.

37. Sa délégation a souhaité que le rapport puisse stimuler les discussions à la soixante-deuxième session seconde de l'Assemblée générale. La Commission pourrait envisager la possibilité d'émettre des rapports axés sur des problèmes d'actualité ou un rapport thématique portant sur un ou plusieurs domaines de consolidation de la paix, afin d'encourager l'Assemblée à participer plus activement à son travail. Tous les principaux organes des Nations Unies doivent être impliqués au programme de consolidation de la paix de la Commission.

38. L'évolution des relations de la Commission avec les pays de son programme s'avère être sa force. Elle a fixé pour ces relations de nouvelles normes, ce qui n'aurait pas été possible sans coopération étroite avec les gouvernements et les missions des pays concernés et la détermination des membres de contribuer à la consolidation de la paix.

39. La conclusion du Cadre stratégique pour le Burundi est une réalisation majeure. Sa délégation a été particulièrement satisfaite du processus consultatif au Burundi au cours de l'élaboration du Cadre stratégique

et a noté avec appréciation le rôle des groupes de femmes dans ce processus. Cependant, il est important d'établir, de concert avec le gouvernement du Burundi, un mécanisme de suivi et d'examen impliquant toutes les parties prenantes, y compris la société civile. Il doit être étroitement lié au Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté du pays et être axé sur la représentation des activités et la détermination des lacunes et des besoins, y compris aux fins d'échelonnement et d'établissement de l'ordre de priorité des activités. La Commission compte aussi sur les institutions des Nations Unies pour intégrer le Cadre stratégique à leurs travaux en cours. Elle doit mettre davantage l'accent sur la mobilisation de ressources.

40. Sa délégation souhaite que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix serve non seulement de secrétariat pour la Commission mais aussi de centre de ressources pour la consolidation de la paix, en bénéficiant des conseils de l'ensemble du système des Nations Unies. Son rôle de coordinateur des activités de consolidation de la paix au sein et au-delà du système est un élément important de l'architecture de consolidation de la paix. Il incombe en particulier au Bureau de s'assurer que les institutions des Nations Unies appliquent le Cadre stratégique pour le Burundi et le Pacte pour la Sierra Leone ainsi que les futures stratégies intégrées de consolidation de la paix.

41. Il est essentiel d'associer au travail de la Commission les donateurs institutionnels et les acteurs non étatiques étrangers. La société civile, les médias, le secteur privé et d'autres acteurs jouent un rôle non négligeable dans la consolidation de la paix. À l'avenir, il faudrait consacrer plus de temps aux activités de sensibilisation afin que le programme de consolidation de la paix bénéficie d'une adhésion nationale encore plus large.

42. **M^{me} Pierce** (Royaume-Uni) dit que les gouvernements du Burundi et de la Sierra Leone doivent être félicités pour leur attachement et engagement à l'égard du processus de consolidation de la paix. La mission de la Commission, consistant à contribuer à maintenir l'attention du monde sur les pays fragiles et mobiliser des ressources pour les aider au moment où ils sortent d'un conflit, est plus crucial que jamais.

43. Les principaux enseignements tirés de la première année d'activités de la Commission portent notamment

sur l'importance de vastes consultations de fond sur le terrain, afin d'associer la société civile au processus de paix ainsi que la nécessité de renforcer les capacités. La Commission doit aussi déterminer, dès le départ, la manière d'apporter de la valeur ajoutée dans la situation particulière d'un pays et indiquer clairement le produit escompté à partir du début de sa collaboration avec le gouvernement — que ce soit une stratégie politique, un cadre pour la politique de développement ou un autre produit correspondant aux conditions particulières de ce pays. Il faudrait réfléchir à l'ordre des activités de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds de consolidation de la paix. Les résultats de la première année semblent indiquer que l'on devrait commencer par l'action stratégique.

44. Il serait important de définir la manière dont la Commission travaille avec ses organes de tutelle et avec le Conseil économique et social. La question de savoir à qui la Commission doit rendre compte est épineuse, mais elle ne devrait pas l'empêcher d'accorder la priorité à ses activités dans les pays.

45. Enfin, la Commission doit devenir encore plus pratique dans ses opérations et il serait approprié de réfléchir sur la capacité et la vitesse exigées pour s'acquitter de sa mission. Les actions devront être guidées par les événements sur le terrain plutôt que par le calendrier des réunions au Siège, les travaux de la Commission ne concernant pas uniquement le financement mais aussi le soutien politique et l'assistance technique.

46. **M. Appreku** (Ghana) dit que le rapport sur le travail de la Commission de consolidation de la paix est une présentation exacte de ce qui a été accompli durant l'année. Conformément au cadre de coopération des Nations Unies et de l'Union africaine, il devrait être possible de mobiliser l'appui régional nécessaire aux activités de la Commission au Burundi et en Sierra Leone. Dans le cadre de sa politique de bon voisinage, le Ghana remplira ses obligations et ses responsabilités en vue d'une paix durable dans ces pays ou dans d'autres, figurant au programme. Il œuvrera en vue de transformer les zones de conflit en zones de paix, où les enfants seront envoyés à l'école et non à la guerre.

47. Le Cadre stratégique pour le Burundi récemment adopté et le projet similaire en cours pour la Sierra Leone visent à s'attaquer aux causes profondes du conflit. Le Cadre politique de reconstruction après

conflit en Afrique définit ce principe comme incluant des programmes à court, moyen et long termes, qui répondent aux besoins des populations touchées, préviennent l'escalade des conflits, évitent le retour à la violence, s'attaquent aux causes profondes des conflits et instaurent et consolident une paix durable.

48. La consolidation de la paix n'est pas une cible unique, mais plutôt un processus permanent qui exige un État démocratique, une démarche axée sur l'approche sur l'édification de la nation, la bonne gouvernance, l'État de droit, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption, le travail de la population étant son objectif principal. Le Cadre stratégique pour le Burundi met en évidence le principe de la prise en main du programme par le pays et la nécessité d'une participation active de la société civile, ce qui ne devrait cependant pas justifier l'inaction. La communauté internationale, qui comprend les organisations régionales et la Commission de consolidation de la paix, a l'unique tâche et la responsabilité partagée de prévenir l'éclatement du conflit, ce qui a été mis en exergue par le document final du Sommet mondial de 2005. L'on ne pourra s'acquitter de cette lourde responsabilité qu'à travers une action collective.

49. **M. Garcia González** (El Salvador) dit que la Commission a fait face au défi lié à la création d'une nouvelle instance et à la satisfaction de grands espoirs. Son propre pays a enduré 12 ans de conflit et, partant de cette expérience, il pense que la Commission a fait un bon départ. La dimension régionale de la consolidation de la paix est très importante et il serait essentiel de l'inclure dans les analyses futures.

50. **M. Majoer** (Pays-Bas) dit qu'à son avis la Commission a abordé les problèmes de fond dont elle a été saisie. Elle s'engage dans la phase critique de la mise en œuvre des engagements des parties prenantes, qui devrait aboutir à des progrès sur le terrain. Il félicite le gouvernement de la Sierra Leone pour sa participation et son engagement envers le processus.

51. **M. Nina** (Brésil) dit que l'on a enregistré d'énormes progrès au cours de l'année en comblant le vide créé dans le système international par les situations d'après conflit. L'opinion publique internationale compte beaucoup sur l'action de la Commission dans ce domaine. Le rapport fait état de progrès et les débats thématiques et les missions sur le terrain ont contribué à déterminer le rôle de la Commission.

52. Le projet de stratégie de consolidation de la paix pour la Sierra Leone est une feuille de route pour les réalisations futures dans ce domaine. Il convient que la paix durable passe par le développement économique. La Commission doit contribuer à offrir les conditions propices au développement économique profitable à tous.

53. **M. Rowe** (Sierra Leone) dit que la Commission de consolidation de la paix est une expérience en matière de coopération internationale et de consolidation de la paix post-conflit, qui a mis en relief l'importance des prestations afin de traduire la stratégie en actes et de concrétiser pleinement le principe de la prise en main des programmes par les pays concernés. Il espère que les jalons posés au cours de la première année des travaux de la Commission permettront d'obtenir des résultats satisfaisants à l'avenir. Sa réussite transparaîtra dans la vie des populations de la Sierra Leone et du Burundi. Son gouvernement est impressionné par les résultats que la Commission a été en mesure d'obtenir au cours de sa première année, malgré tous les écueils. À son avis, la mission effectuée sur le terrain par les membres de la Commission en Sierra Leone a été un facteur déterminant de la réussite de ses travaux.

54. Il pense que la voie à suivre pourrait se trouver dans le rapport de la Commission, qui indique que le principal défi consiste à maximiser son impact sur le terrain, afin de faire de l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies un instrument de collaboration internationale au profit des pays sortant d'un conflit.

Clôture de la première session de la Commission de consolidation de la paix

55. **Le Président** déclare close la première session de la Commission de consolidation de la paix.

La séance est levée à 12 h 10.